

# Comité permanent de la sécurité publique et nationale

SECU • NUMÉRO 010 • 2° SESSION • 41° LÉGISLATURE

**TÉMOIGNAGES** 

Le jeudi 6 février 2014

Président

M. Daryl Kramp

# Comité permanent de la sécurité publique et nationale

### Le jeudi 6 février 2014

**●** (1530)

[Traduction]

Le greffier du comité (M. Leif-Erik Aune): Mesdames et messieurs, je constate qu'il y a quorum. Nous pouvons maintenant procéder à l'élection du président.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel. Je suis prêt à recevoir les motions pour la présidence.

Mme Roxanne James (Scarborough-Centre, PCC): Je dépose une motion pour élire Daryl Kramp à titre de président du comité.

Le greffier: Roxanne James propose d'élire Daryl Kramp président du comité.

Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare Daryl Kramp dûment élu président du comité.

Avant d'inviter M. Kramp à occuper le fauteuil, nous allons maintenant procéder à l'élection des vice-présidents si le comité est d'accord.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle. Je suis maintenant prêt à recevoir les motions pour le premier vice-président.

Monsieur Kramp.

M. Daryl Kramp (Prince Edward—Hastings, PCC): Je propose d'élire Randall Garrison au poste de premier vice-président.

Le greffier: M. Kramp propose d'élire Randall Garrison premier vice-président du comité.

D'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare Randall Garrison dûment élu premier viceprésident du comité.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le deuxième vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un autre parti que celui de l'opposition officielle.

Je suis maintenant prêt à recevoir une motion pour le deuxième vice-président.

Madame James.

**Mme Roxanne James:** Je dépose une motion pour élire Wayne Easter.

Le greffier: Mme James propose d'élire Wayne Easter deuxième vice-président du comité.

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare Wayne Easter dûment élu deuxième viceprésident du comité.

J'invite maintenant M. Kramp à occuper le fauteuil.

Le président (M. Daryl Kramp (Prince Edward—Hastings, PCC)): Bonjour, chers collègues. Bienvenue à nouveau et merci de ce beau témoignage de soutien.

Avant de passer à l'ordre du jour officiel, permettez-moi de présenter notre nouveau greffier, M. Leif-Erik Aune.

Je vous souhaite la bienvenue, au nom de tout le comité. Nous sommes impatients de travailler avec vous. Vous allez sans doute constater que, tout compte fait, nous sommes d'un abord plutôt agréable, la plupart du temps en tout cas.

Mes collègues ont une copie de l'étude sur les aspects économiques liés aux services de police, qui nous a été présentée. Je remercie les analystes de tout le travail accompli en temps approprié pour nous permettre de procéder avec diligence.

Merci beaucoup de tout votre excellent travail.

Chers collègues, avant de passer à huis clos pour examiner les prochains travaux — j'espère que nous pourrons le faire, car deux ou trois pauses s'en viennent en raison du budget, etc. —, nous devons décider si nous apportons des changements aux motions de régie interne. Quelqu'un peut-il déposer une motion pour les accepter telles quelles?

**●** (1535)

**L'hon. Wayne Easter (Malpeque, Lib.):** Le seul changement concernant les motions de régie interne, c'est qu'il y a une série d'interventions de moins, étant donné qu'il y a un député de moins du NPD et du Parti conservateur.

Le président: Merci, monsieur Easter. Le greffier m'a avisé qu'il faut le consentement unanime pour entamer une discussion làdessus. Sinon, la séance va prendre fin à cette étape-ci.

Si les députés veulent adopter les motions telles quelles, nous pouvons procéder. S'il faut en discuter, nous avons besoin...

Mme Roxanne James: Je propose d'accepter les motions de régie interne telles qu'elles étaient à la dernière session.

Le président: Dans ce cas, puis-je avoir le consentement unanime du comité pour examiner les prochains travaux et au moins établir un calendrier provisoire? Avons-nous le consentement unanime?

Des voix: Oui.

Le président: Merci, chers collègues.

Nous devons bien sûr étudier un certain nombre de questions. Je propose donc d'examiner tout d'abord les prochains travaux.

Je demande une motion pour passer à huis clos.

M. Rick Norlock (Northumberland—Quinte West, PCC): Je propose de passer à huis clos.

(La motion est adoptée.)

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

## PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

### SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : http://www.parl.gc.ca

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: http://www.parl.gc.ca